



Règlement du concours *Déclics jeunes de la Fondation de France*

Edition 2018

1. Déroulé du concours

- 1.1 Le concours des bourses Déclics jeunes de la Fondation de France est ouvert chaque année au moment de la rentrée scolaire. Pour l'édition 2018, les inscriptions au concours sont ouvertes du 15 septembre au 30 novembre 2017.
- 1.2 La participation au concours est gratuite. Il est possible de concourir deux fois maximum.
- 1.3 Pour participer, les candidats doivent se connecter sur la **plateforme de demande de subvention de la Fondation de France** afin d'y remplir un **formulaire d'inscription, à partir du 15 septembre 2017**. Cette plateforme est accessible sur le site internet de la Fondation de France (www.fondationdefrance.org). Une lettre de recommandation signée doit impérativement être téléchargée pour que la candidature soit prise en compte. Les candidatures sont ouvertes **jusqu'au 30 novembre 2017**.
- 1.4 Les Comités de lecture de la Fondation de France se réunissent afin de procéder à la vérification du respect des critères d'éligibilité et à la présélection des candidatures.
- 1.5 Tous les candidats reçoivent une réponse à leur candidature par courrier électronique **avant le 31 décembre 2017**.
- 1.6 Les candidats dont le formulaire d'inscription est retenu par les Comités de lecture de la Fondation de France doivent à nouveau se connecter sur la plateforme en ligne afin de **renseigner un dossier de candidature complet**. Ce dossier doit être intégralement complété et validé avant le **14 février 2018**, et tous les justificatifs demandés téléchargés.
- 1.7 Seuls les dossiers complets et renseignés sur la plateforme sont étudiés.
- 1.8 Les Comités de lecture de la Fondation de France se réunissent afin de procéder à une nouvelle sélection. Les dossiers sélectionnés sont alors transmis pour instruction à des experts du champ dont relève le projet des candidats. Les meilleurs dossiers sont présentés au Jury.
- 1.9 Le Jury est composé de personnalités diverses et qualifiées et présidé par une personnalité de renom. Il se réunit, bénévolement, au printemps pour désigner une vingtaine de lauréats. Le choix du jury est souverain et n'est susceptible d'aucune réclamation ou contestation de la part des candidats.
- 1.10 Une remise des prix est organisée chaque année avec l'ensemble des lauréats.

2. Critères d'éligibilité

- 2.1 Les candidats doivent être âgés **de plus de 18 ans et de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année de candidature**.
- 2.2 Ils ont une vocation ou une passion, dans n'importe quel domaine, quel que soit leur niveau d'études ou leur formation.
- 2.3 Ils souhaitent concrétiser cette vocation à travers un projet qui pourrait être un vrai « déclin » dans leur parcours.
- 2.4 Les projets doivent être des projets personnels ou relever d'une initiative personnelle.
- 2.5 Ils doivent faire preuve d'originalité, de créativité ou d'innovation.
- 2.6 Sont privilégiés les projets tournés vers les autres, avec une dimension altruiste ou qui relèvent de l'intérêt général.
- 2.7 Des moyens ont déjà été imaginés ou mis en place pour faire exister ces projets.
- 2.8 Les candidats étrangers doivent résider en France et justifier d'une bonne connaissance de la langue française.

3. Critères éliminatoires – projets non éligibles

- 3.1 Les projets collectifs, sauf ceux relevant d'une forte initiative personnelle et répondant aux critères ci-dessus.
- 3.2 Le financement d'études, de formations ou la validation de diplômes.
- 3.3 Les projets de stages obligatoires d'études (en France ou à l'étranger).
- 3.4 Les projets d'entreprise. Toutefois, les lancements d'entreprise répondant aux critères d'éligibilité ci-dessus pourront être examinés dans la stricte mesure où l'octroi de la bourse *Déclics jeunes* constitue une aide à l'installation d'un projet mûri de longue date. Les projets de jeunes entrepreneurs sociaux répondant aux critères d'éligibilité ci-dessus pourront également être présentés.
- 3.5 Les projets sportifs et notamment les participations à des compétitions.

4. Données personnelles

- 4.1 Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au concours disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à la Fondation de France dans le cadre du présent concours. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à la Fondation de France – 40 avenue Hoche 75008 Paris.

5. Dispositions diverses

- 5.1 La Fondation de France ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce concours et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter. Aucune contrepartie de quelle que nature que ce soit ne pourra être réclamée.
- 5.2 La Fondation de France rappelle aux candidats les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunications et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des candidats à ce réseau via l'URL suivante : <http://www.fondationdefrance.org>.
- 5.3 La participation à ce concours implique l'accord des candidats et leur acceptation du présent règlement dans son intégralité. En validant son inscription en ligne, chaque participant s'engage à prendre connaissance du règlement et à le respecter. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. En cas d'ambiguïté et de litiges, les interprétations que donnera le jury du présent concours feront autorité.
- 5.4 La Fondation de France se réserve le droit de modifier certains éléments du règlement si les changements effectués sont dans l'intérêt des candidats ou participant au bon déroulement du concours.